

Orientation

B-38

CLAP

FICHE N°X088

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 1§2 (p)

Sujet : Classification - Silencieux

Question : Quel type de silencieux est couvert par l'exclusion de l'article 1 paragraphe 2 (p) ?

Réponse :

Cette exclusion concerne uniquement les silencieux d'échappement et d'admission, soumis à une contre-pression inférieure ou égale à 0,5 bar.

Généralement, ces dispositifs sont directement en contact avec l'atmosphère.

Les silencieux, soumis à une contre-pression supérieure à 0,5 bar (par exemple, silencieux de refoulement d'un surpresseur), sont soumis à la directive en tant qu'accessoires sous pression.